



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0372

Portant réglementation du stationnement sur la RD 117
Commune de Saint-Martin-Lys

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 05/04/2023 émise par Cantina Studio - France TV La Fabrique

CONSIDÉRANT que lors d'un tournage d'une série Bugarach, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/04/2023 et jusqu'au 12/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit du lundi à 15h00 au mercredi à 08h00 sur la RD 117 du PR 12+0200 au PR 13+0000 et sur l'aire de repos au PR 12+0700 (sens croissant). Cette interdiction ne concerne pas l'équipe de tournage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Cantina Studio - France TV La Fabrique sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée du tournage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **05 AVR. 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

05 AVR. 2023